

SUR UN FEUILLET « AMÉRICAIN » DES ANNALES DE TOULOUSE (1371-1372 ET 1372-1373)

par François BORDES *

Depuis l'étude circonstanciée qu'en a faite E. Roschach (1), l'on connaît bien le détail des événements révolutionnaires des 8, 9 et 10 août 1793 qui entraînent la destruction de bon nombre des miniatures des fameuses « annales » de Toulouse, et les péripéties concernant la récupération de certaines d'entre elles. On ignore cependant toujours combien furent effectivement brûlées sur la place de la Liberté (place de l'Hôtel de ville), et parallèlement combien furent sauvées de cet autodafé.

En ce qui concerne le premier livre de ces Annales manuscrites, celui qui couvrait la plus longue période (1295-1532) et dont pratiquement chaque page s'ornait d'une peinture, 16 feuillets furent réintégrés en 1844 dans les fonds des Archives municipales (2), auxquels vinrent s'ajouter celui de 1434-1436, acheté à Orléans en 1877, et celui de 1369-1370/1370-1371 que le Musée du Louvre déposa aux Augustins. Nous connaissons par ailleurs l'existence d'au moins trois autres feuillets, celui des capitouls de 1379-80/1380-1381 (3), et ceux de 1448-1449 et 1453-1454, qui faisaient partie du cabinet de M. Béguillet et dont nous possédons les lithographies dans les *Voyages pittoresques et romantiques de l'ancienne France* de Taylor et Nodier. Si nous ne savons aujourd'hui où se trouvent ces documents, il en existe un quatrième heureusement bien localisé (4) dans les collections de la Pierpont Morgan Library de New York (5).

C'est en 1904 qu'il réapparaît pour la première fois, dans le catalogue des collections de Wyndham F. Cook (6). Nous le retrouvons à Londres (7) deux décennies plus tard, le 7 juillet 1925 exactement – il fait alors partie de la vente Humphrey W. Cook (8) –, puis en avril 1927, date à laquelle il est acquis chez Maggs par son actuel propriétaire, la Pierpont Morgan Library (9). Il intègre alors l'une des plus prestigieuses collections de manuscrits du Moyen Âge et de la Renaissance.

* Communication présentée le 7 novembre 2000, cf. *infra* « Bulletin de l'année académique 2000-2001 », p. 210.

1. E. ROSCHACH, « Les douze livres de l'histoire de Toulouse. Chroniques municipales manuscrites du treizième au dix-huitième siècle (1295-1787) », dans Association française pour l'Avancement des Sciences, seizième session, *Toulouse. Histoire. Archéologie monumentale...*, Toulouse, Privat, 1887, p. 150-160; voir aussi A. de QUATREFAGES, « Peintures du XV^e siècle, tirées du livre des Annales de l'Hôtel de ville de Toulouse », dans *M.S.A.M.F.*, t. IV, 1840-1841, p. 30-34.

2. Ceux (recto/verso jusqu'en 1442) de 1352-1353/1353-1354, 1367-1368/1368-1369, 1392-1393/1393-1394, 1409-1410/1410-1411, 1411-1412/1412-1413, 1437-1438/1438-1439, 1440-1441/1441-1442, 1442-1444, 1446-1447, 1447-1448, 1500-1501 (miniature sur 2 feuillets), 1502-1503, 1503-1504, 1510-1511 et 1516-1517 (miniature sur 2 feuillets).

3. D'après Christian CAU, *Les Capitouls de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1990, p. 52, il appartenait en 1937 à M. Wilfrid Merton; les renseignements que nous avons pu recueillir auprès de la Pierpont Morgan Library nous permettent de dire que ce feuillet figurait dans une vente organisée par Hodgston à Londres, le 16 janvier 1935, sous le n° 506.

4. Signalé dans Ch. CAU, *ibid.*

5. Je tiens ici à remercier cette institution, et en particulier William M. Voelkle, conservateur en chef du département des manuscrits du Moyen Âge et de la Renaissance, pour son aide précieuse et pour l'autorisation exceptionnelle qu'elle a donnée de reproduire dans ce volume ces enluminures inédites.

6. Vol 1, p. 179, n° 727.

7. Il est curieux de noter qu'outre ce feuillet et celui de 1379-1380/1380-1381, celui de 1369-1370/1370-1371 fut également acquis sur la place anglaise.

8. N° 493.

9. Il y est conservé sous la cote Ms M. 717.

Ce feuillet de parchemin offre au recto la chronique de 1371-1372, et au verso celle de 1372-1373. Il correspond aux chroniques 75 et 76 du premier livre des Annales qui se trouvaient, d'après la reconstitution virtuelle de ce registre disparu à laquelle je travaille actuellement (10), au folio 36 du volume. La représentation des consuls toulousains occupe dans chaque cas le tiers supérieur du document, et nous savons qu'il en était ainsi depuis 1351 (11). C'est à cette époque qu'elle commence également à s'orner des blasons de chacun des magistrats municipaux, dont la présence sera continue jusqu'à la Révolution. Le reste de la feuille est consacré au texte de l'élection des membres du chapitre consulaire, et comporte en outre le nom des principaux officiers nommés par ceux-ci. Cela correspond aux préconisations de la délibération de septembre 1295 qui avait décidé la tenue d'un livre divisé en six parties, dans la première desquelles devaient être transcrits, entre autres, *dies in quo dicti nobiles viri capitularii fuerunt electi seu creati ad officium capitulatus seu etiam consulatus, et eorum notitia (...)* et *nomina assessorum, sindicorum, notariorum omnium et nomina in parva curia constitutorum* (12). Il faudra attendre la fin des années 1380 pour voir apparaître d'autres informations et pour que ces annales deviennent véritablement le « livre des histoires » de Toulouse (13).

La chronique de 1371-1372

Le recto du manuscrit de la Pierpont Morgan Library rapporte la nomination des consuls pour l'année capitulaire 1371-1372. Elle se déroula le 17 février 1372 (n. s.), dans la maison commune, et fut faite par le viguier Gaston de Parata, damoiseau et huissier royal. On ne sait quel événement amena le report de la date traditionnelle du 21 novembre (14), et il nous faut donc considérer que les capitouls précédents furent continués du mois de novembre 1371 au mois de février 1372.

Douze magistrats furent désignés ce jour-là, huit pour la cité et quatre pour le bourg. Cette répartition correspondait au règlement que le roi Philippe VI avait édicté en février 1336 (15) : alors que depuis 1283 il existait une parité de six représentants pour chacune des deux entités, il avait augmenté le nombre de ceux de la cité, jugée plus peuplée et plus riche, au détriment de ceux du bourg. Mis à part Jean Calvet, qui ne sera consul que cette année-là, tous les autres magistrats avaient déjà occupé ou occuperont plusieurs fois cette charge. Sept d'entre eux avaient déjà siégé ensemble en 1364-1365, et neuf y siègeront en 1379-1380 (16). Nous avons donc affaire à de véritables « équipes » de capitouls, dans lesquelles nous pourrions englober d'ailleurs les officiers municipaux qui participaient de ce mouvement. L'explication de ce phénomène est peut-être à trouver dans les très grandes mortalités consécutives aux pestes de 1348 et de 1361, qui ne manquèrent pas de limiter le renouvellement du personnel et des élus de la ville.

L'ordre des capitouls cités dans l'acte est conforme à celui qui prévaudra jusqu'en 1477-1478 et correspond à une hiérarchie bien établie. On trouve en premier lieu la cité, qui comprend à son sommet le capitoulat de la Daurade (Pons Ysalguier), puis Saint-Pierre et Saint-Martin (Germain de Mauriac, chevalier), le Pont-Vieux (Étienne de Montméjan), la Dalbade (Raymond Gabarre, licencié ès lois), Saint-Barthélemy (Jacques de Blagnac), Saint-Pierre et Saint-Géraud (Jean Calvet), Saint-Étienne (Étienne de Nogaret, professeur de droit) et enfin Saint-Romain (Pons de Gaure) ; le bourg vient ensuite selon, là aussi, un ordre très précis : en premier Saint-Pierre-des-Cuisines (Bernard-Raymond Blazy), puis Saint-Julien (Jean de Capdenier), Saint-Sernin (Étienne de Castelnau, seigneur du Fossat), et en dernier le Taur (Gérard Laroque, chevalier, seigneur de Castanet).

Les officiers sont également nommés suivant un ordre hiérarchique. Les assesseurs viennent en premier (pour la cité Bernard Boys, et pour le bourg Pierre de Montlandier, tous les deux licenciés ès lois), puis les trésoriers (pour

10. Dans le cadre de ma thèse : « Formes et enjeux de la mémoire politique urbaine : Les Annales de Toulouse (1295-1532) », sous la direction de Michelle Fournié (Université de Toulouse-Le Mirail 2).

11. BB 267, « Remarques sur les tableaux qui sont dans les registres de l'Hôtel de ville » : *1351 : ces tableaux ont toute la largeur de la page, c'est-à-dire 7 pouces 6 lignes sur 4 pouces six lignes* ; ce type durera jusqu'en 1398, date à laquelle l'enluminure occupera la moitié supérieure du feuillet.

12. A.M. Toulouse, n. c. : Copie de la délibération du 4 septembre 1295 (XVIII^e siècle) ; à la fin : *Collationné sur le registre de l'hôtel de ville de Toulouse par le greffier et secrétaire soussigné. Martin Clausolles* ; voir aussi A.D. Haute-Garonne, Ms 17.

13. Chronique de 1389-1390 : entrée du roi Charles VI.

14. Depuis la fin des années 1340.

15. A.M. Toulouse, AA 3/229.

16. Le règlement de 1336 n'autorisait de réélection qu'après six ans révolus à compter de la fin du mandat précédent.

la cité Hugues Beluga, pour le bourg Pierre de Castelnaud), les syndics (pour la cité Jean Antelme, pour le bourg Pierre Robert, notaire), et en dernier lieu les notaires (de la trésorerie : Jean de Fortassin, et du consistoire : Pierre Bel).

Les blasons des magistrats municipaux ornent la partie haute de l'enluminure, comme il est de tradition depuis les années 1352-1353. Le feuillet n'ayant pas encore connu de restauration, il est difficile de tous les identifier, mais on peut reconnaître, en partant de la gauche, ceux de la famille de Gaure (8^e), écartelé au 1 et 4 d'or plein, au chef de gueules, chargé de..., au 2 et 3 de gueules à... (17), puis celui des Blazy (9^e), de gueules à la bordure denchée d'or, à la bande d'azur, bordée d'une divise d'or, et enfin celui des Castelnaud (10^e), écartelé, au 1 et 4 d'azur (au château d'or à trois tours, donjoné, peu visible), au 2 et 3 de gueules à 2 fasces d'or.

Ces éléments nous permettent de vérifier qu'à cette époque les capitouls étaient toujours représentés de gauche à droite, dans l'ordre exact des capitoulats (18). Ils se font face deux à deux, en position assise, et semblent converser de façon animée et démonstrative (mains levées, index tendus) à l'identique des représentations des deux feuillets précédents que nous conservons. Mais le style du portrait en diffère complètement et se révèle extrêmement original, en particulier par le traitement de la perspective au moyen d'une zone d'ombre détachant du fond certaines parties du visage. Les simarres des consuls sont mi-parties de rouge et de noir, de même que les ailes des anges soutenant les tentures décorées de rinceaux aux couleurs alternées du second plan. Au-dessus d'eux, douze dais géométriques, placés sous chaque blason, rompent avec le décor de style gothique des années précédentes.

Mais l'intérêt majeur de ce feuillet réside dans la richesse de sa décoration et son originalité. C'est l'unique exemple connu, pour nos Annales, d'un cadre qui abandonne les bandeaux pour un décor foisonnant où alternent le végétal, l'animal et l'humain. Il présente une parfaite illustration de ces « images dans les marges » dont Michael Camille a présenté il y a quelques années une analyse très pertinente (19).

Dans la partie gauche du document, la lettrine A, toujours garnie de rinceaux sur fond d'or, intègre pour la première fois (et la seule à ce jour) une scène : un homme coiffé d'un bonnet et armé d'une épée affronte un dragon ailé (20). Plus bas, un oiseau à tête humaine précède un échassier s'appêtant à dévorer un insecte. La partie droite présente un personnage armé d'une lance et d'un bouclier, coiffé d'un étonnant chapeau, dont l'un des pieds est chaussé d'une poulaine et l'autre pris dans une sorte de boîte, et dans lequel on pourrait voir l'image d'une girouette. Au-dessous, au milieu du décor végétal, apparaît un autre oiseau.

Enfin, au pied du feuillet et en partie centrale, deux anges nimbés aux ailes de couleur rouge et noire soutiennent un quadrilobe dans lequel sont représentées, pour la première fois, à notre connaissance, les armes complètes de Toulouse (21), dont le chef s'orne de quatre fleurs de lis.

Ce feuillet nous permet donc d'affiner la chronologie de l'enluminure capitulaire à plusieurs niveaux, et en particulier en ce qui concerne la composition même de ces peintures. La mise en scène traditionnelle et rigide, où seuls apparaissaient jusqu'alors les capitouls, s'enrichit d'éléments qui sont comme un prélude aux grandioses scènes d'histoire religieuse ou profane qui orneront les Annales à partir de la fin du XIV^e siècle (22).

La chronique de 1372-1373

Au verso de ce feuillet nous trouvons le texte de l'élection de 1372-1373. Elle se déroula également un 17 février (1373 n. s.), et fut faite dans la maison commune en présence du nouveau viguier Bernard de Grésignac (23).

17. Ni cette enluminure ni celle de 1393 ne permettent une totale description.

18. En l'état actuel de notre documentation, c'est seulement à partir de 1434-1436 que cette disposition changera.

19. M. CAMILLE, *Images dans les marges. Aux limites de l'art médiéval*, Paris, NRF – Gallimard, 1997, 253 p. (Coll. « Le temps des images »).

20. Seule autre référence de lettrines « animées », celles des A, N et O du feuillet de 1353-1354 dont Roschach a fourni un dessin dans *L'Histoire graphique de l'ancienne province de Languedoc*, Toulouse, Privat, 1904 [t. XVI de l'*Histoire générale de Languedoc*] p. 367-368 fig. 292-294.

21. La plus ancienne représentation graphique connue jusqu'à maintenant était celle, assez semblable, qui ornait le feuillet de 1393-1394.

22. La première d'entre elles semble être, en 1398, la scène de « la Passion figurée de J.-C. avec Joseph et Marie » (BB 267 p. 3), aujourd'hui disparue.

23. Et non *Gaston* comme l'a prénommé Lafaille (*Annales*, t. 1, p. 120).

Les douze capitouls y sont cités dans le même ordre de préséance que l'année précédente. En ce qui concerne la cité, Guillaume de Calhau représente la Daurade, Germain Sabatier Saint-Pierre et Saint-Martin, Galois Ysalguier, chevalier, le Pont-Vieux, Guillaume Vinhas la Dalbade, Jean de Roaix Saint-Barthélemy, Bérenger André Saint-Pierre et Saint-Géraud, Hugues Beluga Saint-Étienne, et Jean de Morlanes Saint-Romain. Dans le bourg, furent créés Guillaume de Goyrans, chevalier, pour Saint-Pierre-des-Cuisines, Jean de Castelnau pour Saint-Julien, Pons de Barèges pour Saint-Sernin, et Jean de Garrigues pour le Taur.

Les assesseurs de la cité pour cette année se nommaient Bernard de Celles, professeur de droit, et Gaillard de Benque, licencié ès lois, tous deux anciens capitouls, et celui du bourg Pierre de Montlandier, licencié en droit, également coutumier des charges municipales suprêmes. Le trésorier de la cité était Pierre de Gaure, celui du bourg Guillaume Blazy. Les offices de syndics furent attribués pour la cité à Jean Merlin, et pour le bourg au notaire Pierre Robert qui avait commencé en 1371-1372 une carrière municipale qui allait s'avérer très riche. Enfin Jean de Fortassin devenait notaire de la trésorerie et Pierre Bel notaire du consistoire, charge qu'il occupait sans discontinuité depuis 1367.

Parmi les blasons, ici aussi difficilement lisibles, l'on peut deviner en partant de la gauche celui des Ysalguier (partie sénestre du 3^e) (24) de gueules, à la touffe d'iris à cinq tiges, fleurie et feuillée d'or, racinée d'azur, puis celui des Vinhas (ou Vignes) (4^e) de gueules au château crénelé à 2 tours d'or, accompagné en pointe de 3 fasces ondées de sinople, celui des Roaix (5^e) de gueules à 4 fasces d'hermine, au franc quartier de gueules chargé de 6 besants d'or, 2, 2 et 2, celui des Morlanes (ou Morlas) (8^e) d'azur à 16 besants d'or et bordure d'or, celui des Goyrans (9^e) écartelé, au 1 et 4 d'or au lion rampant de sable, au 2 et 3 d'or, à 2 bandes de gueules chargées de 7 besants d'argent posés 2-3-2, et enfin celui des Castelnau (10^e) écartelé, au 1 et 4 d'azur au château d'or à trois tours, donjonné, au 2 et 3 de gueules à 2 fasces d'or.

Les capitouls se présentent de façon classique, de gauche à droite dans l'ordre où ils sont nommés dans le texte. Ils sont peints assis et conversant deux à deux, devant un décor que l'on peut assimiler à des courtines ornées de rinceaux et tendues sur un fond étré sillonné d'or, de bleu et de rouge. Chaque couple est placé sous un dais à arc trilobé, surmonté des blasons, et ce décor n'est pas sans rappeler, même si le traitement en est fort différent, celui du recto. Il nous confirme en tout cas que le décor urbain de tours et de clochetons présent depuis 1368-1369 est clairement abandonné depuis l'année précédente.

La composition, après le foisonnement de 1371-1372, revient à la forme traditionnelle d'un encadrement délimité par des bandeaux à décor géométrique, mais sans les rameaux de lierre présents au moins depuis 1367. La lettrine A est simplement ornée de rinceaux. Les visages des consuls sont monochromes, tracés à la plume, et se rapprochent de ceux traités à la catalane de 1367-1368. Ils portent des simarres amarantes et écarlates, comme déjà en 1353-1354 et plus tard en 1392-1393 (25).

Si l'on regarde attentivement cette galerie de portraits, dont nous savons qu'il faudra attendre le XVI^e siècle pour qu'ils deviennent réalistes, on voit nettement se détacher le 3^e personnage en partant de la gauche. Son visage imberbe et sa peau claire tranchent au milieu de ses compagnons au teint uniformément gris. Il s'agit de Galois Ysalguier, capitoul du Pont-Vieux, dont l'élection cette année-là fut exceptionnelle. N'ayant pas encore atteint la « majorité consulaire » de 25 ans fixée par le règlement de 1336, il ne pouvait en effet théoriquement prétendre à la charge de consul. Une dispense d'âge lui fut donc nécessaire et elle lui fut accordée le 10 février 1373 (n. s.) par Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles V et son lieutenant en Languedoc (26). Ce fut la seule dans toute l'histoire du capitoulat toulousain (27), et des circonstances particulières peuvent aisément expliquer cette exception.

Galois était le fils de Pierre Ysalguier, seigneur de Clermont et conseiller du duc d'Anjou, et tous deux avaient mis leurs armes au service de celui-ci dans l'œuvre de reconquête que Charles V poursuivait depuis 1369 (28). Ils durent en particulier participer aux campagnes de 1369-1370 qui virent le retour du connétable du Guesclin sur les

24. François, dit Galois, Ysalguier faisait partie de la branche de Clermont.

25. R. MESURET, *Les enlumineurs du Capitole de 1205 à 1610*, Toulouse, Musée Paul-Dupuy, 1955, p. 25 et 26, signale également ces couleurs pour les robes des capitouls de 1369-1370 et 1370-1371 alors qu'elles sont de façon claire mi-parties de noir et de rouge.

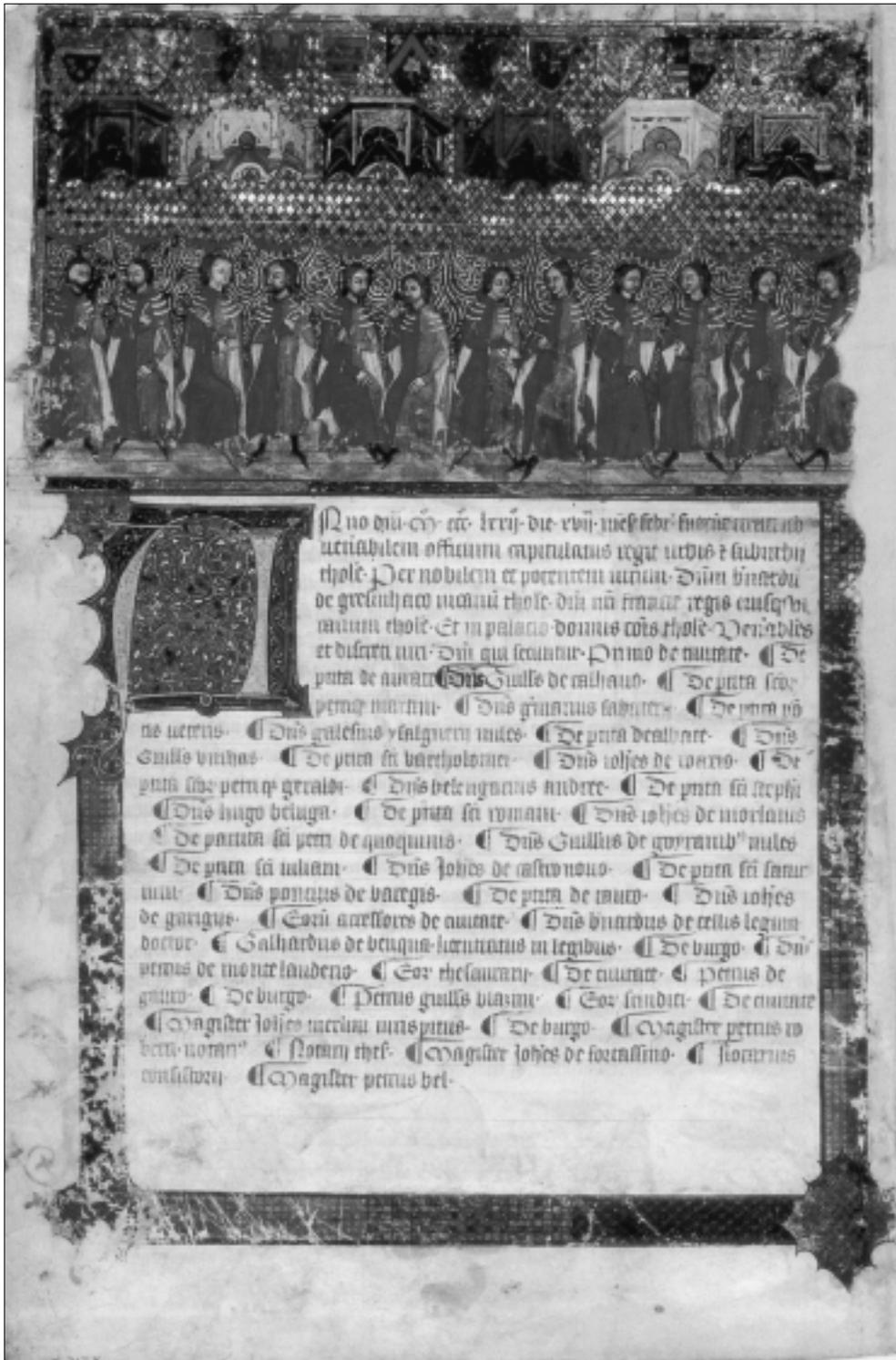
26. Voir A.M. Toulouse, II 63 (copie dans AA 6/143) : mandement du duc d'Anjou qui autorise l'élection de Galois d'Ysalguier, bien que mineur de 25 ans, comme capitoul du Pont-Vieux, en considération de sa bonne renommée, et donne aux capitouls l'ordre de l'élire (Carcassonne, 10 février 1373).

27. En 1352-1353, il semble que des consuls n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans aient été nommés grâce à des lettres du comte de l'Isle, qui faisait alors fonction de lieutenant du roi en Languedoc, mais les capitouls s'y opposèrent et le roi Jean II manda à son sénéchal de révoquer les consuls inéligibles (A.M. Toulouse, AA 6/142, 22 janvier 1353 n. s.).

28. Le texte dit : *servisque nobis et domino meo regi in presentibus guerris*.



ANNALES DE TOULOUSE, chronique de 1371-1372.
Cliché Pierpont Morgan Library.



ANNALES DE TOULOUSE, chronique de 1372-1373.
 Cliché Pierpont Morgan Library.

bords de la Garonne et la reprise de toute l'Aquitaine orientale. Si l'on ajoute à ces services militaires qui méritaient reconnaissance une renommée sans faille et des vertus dignes d'éloge (29), on comprend mieux pourquoi le duc d'Anjou brava tous les interdits coutumiers pour accorder cette dispense d'âge. Le poids de la famille Ysalguier dans la Toulouse de l'époque (30) explique par ailleurs certainement que cette décision n'entraîna aucune contestation de la part du corps consulaire.

Ce feuillet conservé à la Pierpont Morgan Library présente donc un intérêt majeur à la fois pour l'histoire en général et pour l'histoire de l'art en particulier. Il nous fournit d'une part une illustration de la qualité de l'enluminure toulousaine de cette époque, et de l'imaginaire qui en faisait éclater le cadre, et d'autre part une preuve que les artistes, sans être des peintres de la réalité, pouvaient signifier de façon symbolique des signes distinctifs et personnalisés. Cela nous ouvre sans conteste de nouvelles pistes dans l'analyse des portraits capitulaires du Moyen Âge, sur lesquels nous devons porter à l'avenir un regard assurément différent.

Chronique 75 1371-1372

folio 36r(31)*

Pierpont-Morgan Library, Ms M. 717r°

Anno Domini millesimo trescentesimo septuagesimo primo, die XVII mensis febroarii (32), fuerunt electi ad venerabilem officium capitulatus regie urbis et suburbis Tholose per nobilem virum dominum Gastonem de Parata, domicellum, hostiarium domini nostri Francie Regis ejusque vicarium Tholose, in palatio domus comunis Tholose, venerabiles et discreti viri qui secuntur; primo de civitate: de partita Deaurate dominus Poncius Ysalguerii, de partita Sanctorum Petrique Martini dominus Germanus de Mauriaco (33), miles (34), de partita Pontis-Veteris dominus Stephanus de Montemediano, de partita Dealbate dominus Ramundus Gab(ar)arie (35), licen(cen)ciatus in legibus, de partita Sancti-Bartholomei dominus Jacobus de Blanhaco, de partita Sancti Petri[que] Geraldii dominus Johannes Calveti, de partita Sancti-Stephani dominus Stephanus de Nogareto, legum doctor, de partita Sancti-Romani dominus Poncius de Gauro; [secundo de burgo:] de partita Sancti-Petri-de-Coquinis dominus Bernardus Ramundi Blazini, de partita Sancti-Juliani dominus Johannes de Capitedenario, de partita Sancti-Saturnini dominus Stephanus de Castronovo, de Fossato, de partita Tauri dominus Girardus La Rocha; eorum assessores: de civitate dominus Bernardus Buxi, licenciatus in legibus, de burgo dominus Petrus de Montelanderio, licenciatus in legibus; thesaurarii: de civitate Hugo Beluga, de burgo Petrus de Castronovo; eorum scindici: de civitate: magister Johannes Antelmi, jurisperitus, de burgo: magister Petri Roberti, notarii (36); notarii (37) thesaurarie: magister Johannes de Fortassino; notarius concistorii: magister Petrus Bel, notarius.

29. *Attenta bona fama et laudabili testimonio nobilis viri Galesii Ysalguerii, filii nobilis viri ac consiliarii nostri Petri Ysalguerii domini de Claromonte, ac bona vita et conversatione honesta prout relatu fide dignorum*; et le mandement justifie plus loin: *mores et virtutes ejusdem et discretio suppleat etatis defectum*.

30. Si l'on s'en tient aux listes capitulaires transcrites sur ce premier livre des Annales, la famille Ysalguier apparaît 21 fois entre 1295 et cette année 1372.

31. Il s'agit de la foliotation reconstituée du premier livre des Annales manuscrites.

32. 17 février 1372 n. s.; Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse depuis la réunion de la comté de Toulouse à la couronne, avec un abrégé de l'ancienne histoire de cette ville et un recueil de divers titres et actes pour servir de preuves ou d'éclaircissements à ces Annales...*, Première partie..., Toulouse, Colomyez et Posuel, 1687, p. 119, confirme: *Ils furent élus dans l'Hôtel de ville, le dix-septième du mois de février, par Gaston de Parade, damoiseau, viguier de Toulouse*.

33. ABEL et FROIDEFONT, *Tableau chronologique des noms de Messieurs les Capitouls de la ville de Toulouse*, Toulouse, J.-F. BAOUR, 1786: Maurice, bien qu'il l'identifie Mauriac dans l'index.

34. A.M. Toulouse, BB 269 f° 24v°: *escuyer*.

35. LAFAILLE, *op. cit.*, t. 1, p. 119: *Gaberaire*.

36. On attendrait plutôt Petrus Roberti, notarius.

37. Pour notarius.

Chronique 76
1372-1373

folio 36v•

Pierpont-Morgan Library, Ms M. 717v°

Anno Domini M° CCC° LXXII°, die XVII mensis februarii (38), fuerunt creati ad venerabilem officium capitulatus regie urbis et suburbii Tholose per nobilem et potentem virum dominum Bernardum (39) de Gresinhaco, vicarium Tholose domini nostri Francie Regis eiusque vicarium Tholose, et in palatio domus comunis Tholose, venerabiles et discreti viri domini qui secuntur; primo de civitate: de partita Deaurate dominus Guillermus de Callavo (40), de partita Sanctorum Petrique Martini dominus Germanus Sabaterii, de partita Pontis-Veteris dominus Galesius Ysalguerii, miles (41), de partita Dealbate dominus Guillermus Vinhas, de partita Sancti-Bartholomei dominus Johannes de Roaxio, de partita Sanctorum Petrique Geraldii dominus Belengarius Andree, de partita Sancti-Stephani dominus Hugo Beluga, de partita Sancti-Romani dominus Johannes de Morlanis; [secundo de burgo:] de partita Sancti-Petri-de-Coquinis dominus Guillermus de Goyranibus, miles (42), de partita Sancti-Juliani dominus Johannes de Castronovo (43), de partita Sancti-Saturnini dominus Poncius de Baregis, de partita de Tauro dominus Johannes de Garigiis; eorum accessores: de civitate dominus Bernardus de Cellis, legum doctor, Galhardus de Benqua, licenciatus in legibus; de burgo dominus Petrus de Montelanderio; eorum thesaurarii: de civitate Petrus de Gauru, de burgo Petrus Guillermus Blazini; eorum scindici: de civitate magister Johannes Merlini, jurisperitus, de burgo magister Petrus Roberti, notarius; notarii (44) thesaurarie: magister Johannes de Fortassino, notarius consistorii: magister Petrus Bel.

38. 17 février 1373 n.s. Ils commencèrent leur administration le 2 mars suivant (A.M. Toulouse, BB 206 entre n° 316 et 317: 2 mars 1373 n. s.).

39. LAFAILLE, *op. cit.*, t. 1, p. 120: *Gaston*.

40. A.M. Toulouse, BB 269 f° 25: *Calhan*; Lafaille, *op. cit.*, p. 120: *Calhau*; Abel et Froidefont, *op. cit.*: *Casilhau*.

41. A.M. Toulouse, BB 269 f° 25: *escuier*.

42. A.M. Toulouse, BB 269 f° 25: *escuyer*.

43. ABEL et FROIDEFONT, *op. cit.*: *seigneur de La Lande*.

44. Pour *notarius*.